



COMMISSION FUTSAL

Se réunit le mercredi
Ligne directe : 04.92.15.80.35

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°04
Réunion du 30 novembre 2023

Président : M. Patrick LEVY

Membres : MM. Khalil BENCHEIKH - Raymond LASSERRE

Début de la réunion à 16 h 30

FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE ... Conformément aux dispositions de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est obligatoire dans toutes les compétitions du District Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une amende de **50 euros**.

FORFAIT GENERAL:

Futsal D1 : FC BEAUSOLEIL (courriel du 30/11/2022)

Ce forfait intervenant alors que toutes les rencontres de la poule n'ont pas été jouées cette équipe est radiée de la compétition et considérée comme n'ayant pas participé points obtenus contre elles sont retirés (article 36.1 des RS du district)

REPORT DE RENCONTRE

MATCH N°25051557 : Monaco Futsal/ AS Cagnes le Cros prévu initialement le 14/10/2022 se déroulera le mardi 20 décembre 2022 à Monaco.

COUPE COTE AZUR FUTSAL SENIORS

Le tirage au sort du 1^{er} tour a été effectué par Mme Marcelle VIAL (Commission des Délégués).

1^{er} TOUR : Disputé dans la semaine du 12 au 17 décembre 2022

MONACO	/	FCB	FORFAIT 3/0		
EURO AFRICAN	/	INTER CANNES	à NICE	mercredi	21H
FAMILY	/	FELLOW	à GRASSE	jeudi	20H45
CANNES FUTSAL	/	AS FUTSAL MED	à CANNES	jeudi	21H30

EXEMPTS:

ACA - USMN - NICE FUTSAL - ASCC

Rappel du règlement du championnat futsal :

Les désignations des rencontres :

Les stipulations de l'article 30.3 des Règlements Sportifs du DCA à savoir :

"Tout club demandant un changement doit joindre à sa demande l'accord écrit de son adversaire. Si cette prescription n'est pas observée au moins huit jours avant la date prévue, la désignation primitivement fixée est maintenue. La date de la rencontre peut être avancée mais en aucun cas reculée."

Le Président de séance :
M. Patrick LEVY

Le Secrétaire de séance :
M. Raymond LASSERRE